



Résultats détaillés à l'égard de la surveillance de l'application de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

TABLEAU 16 Évolution du nombre de déclarations traitées depuis 2000-2001

	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Déclaration produite en vertu de la LPTAA	1 906	1 836	1 832	1 678	1 571
Déclaration produite en vertu de la LATANR	13	3	2	6	6
Total	1 919	1 839	1 834	1 684	1 577

TABLEAU 17

Résultat de la vérification des déclarations 2004-2005

Nature des déclarations	Nombre	Conforme	Non conforme		Autres ³
			Sans infraction ¹	Avec infraction ²	
Émission d'un permis de construction:	803	707	70	7	19
Droit acquis (art. 101 et 103)	480	440	28	4	8
Droit acquis (art. 104)	2	2	—	—	—
Droit acquis (art. 105)	49	45	1	—	3
Droit personnel (art. 31)	23	19	2	1	1
Résidence sur 100 hectares ou plus (art. 31.1)	22	20	2	—	—
Résidence pour un agriculteur (art. 40)	227	181	37	2	7
Aliénation d'une superficie de droits acquis:	642	599	16	15	12
Droit acquis (art. 101 et 103)	615	573	15	15	12
Droit acquis (art. 104)	11	11	—	—	—
Droit acquis (art. 105)	16	15	1	—	—
Fin municipale ou d'utilité publique (art. 41)	27	26	—	—	1
Enlèvement de sol arable ou de gazon (art. 72)	1	1	—	—	—
Confirmation de droits réels et personnels	98	78	15	—	5
Droit acquis (art. 101 et 103)	87	67	15	—	5
Droit acquis (art. 104)	2	2	—	—	—
Droit acquis (art. 105)	1	1	—	—	—
Droit personnel (art. 31)	7	7	—	—	—
Résidence sur 100 hectares ou plus (art. 31.1)	—	—	—	—	—
Résidence pour un agriculteur (art. 40)	1	1	—	—	—
Déclarations produites en vertu de la LATANR	6	5	—	1	—
Total	1 577	1 416	101	23	37

1. Déclaration non conforme, sans infraction, car le projet n'est pas réalisé.

2. Déclaration non conforme, avec infraction, car le projet est réalisé.

3. Cette catégorie comprend des dossiers qui se sont avérés hors zone agricole, qui ont fait l'objet d'un désistement ou pour lesquels la Commission n'a pas émis d'avis dans les trois mois.

TABLEAU 18

Répartition de déclarations traitées par région administrative

Région	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	89	5,6
Saguenay—Lac-Saint-Jean	76	4,8
Capitale-Nationale	91	5,8
Mauricie	74	4,7
Estrie	142	9,0
Montréal	4	—
Outaouais	40	2,5
Abitibi-Témiscamingue	39	2,5
Côte-Nord	1	0,1
Nord-du-Québec	—	—
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	13	0,8
Chaudière-Appalaches	311	19,7
Laval	9	0,6
Lanaudière	82	5,2
Laurentides	61	3,9
Montérégie	344	21,8
Centre-du-Québec	201	12,7
Total	1 577	100

TABLEAU 19 **Résultat du traitement des plaintes**

Nature des plaintes	Nombre	Non fondée	Fondée sans infraction ¹	Fondée avec infraction
Enlèvement de sol arable	21	—	6	15
Gravière, sablière, carrière	48	2	16	30
Coupe d'érables dans une érablière	37	2	20	15
Usages non agricoles divers	282	4	96	182
Lotissement ou aliénation LPTAA et LATANR	6	—	2	4
Total	394	8	140	246

1. Le geste dénoncé a été posé, mais il n'entraîne pas d'infraction, car il ne contrevient pas à la loi, est déjà corrigé ou pouvait être posé en vertu de droits acquis ou personnels reconnus.

TABLEAU 20 **Répartition des plaintes traitées par région administrative**

Région	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	41	10,4
Saguenay—Lac-Saint-Jean	20	5,1
Capitale-Nationale	27	6,9
Mauricie	16	4,1
Estrie	32	8,1
Montréal	—	—
Outaouais	11	2,8
Abitibi-Témiscamingue	2	0,5
Côte-Nord	—	—
Nord-du-Québec	—	—
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	4	1,0
Chaudière-Appalaches	59	15,0
Laval	3	0,8
Lanaudière	13	3,3
Laurentides	17	4,3
Montérégie	95	24,1
Centre-du-Québec	54	13,7
Total	394	100

TABLEAU 21. Jugements rendus par les tribunaux qui sanctionnent les infractions

<u>MRC</u>	<u>MUNICIPALITÉ</u>	<u>PARTIES</u>	<u>DATE DU JUGEMENT</u>	<u>NATURE DE L'INFRACTION REPROCHÉE</u>	<u>RÉSULTAT</u>
Arthabaska	Warwick	CPTAQ c. Caron et autres	2004-11-02	Fins commerciales et entreposage	Jugement ordonnant de cesser toute utilisation à une fin autre que l'agriculture et enlever, démolir les bâtiments et objets entreposés et remettre dans un état propice à l'agriculture.
Avignon	Saint-François-D'Assise	CPTAQ c. Landry	2004-10-18	Résidence	Jugement ordonnant de cesser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et remettre le site en agriculture.
Bécancour	Sainte-Marie-de-Blandford	CPTAQ c. Tousignant	2004-09-24	Coupe d'érables dans une érablière	Plainte pénale : amende 10 000\$
Bellechasse	Saint-Anselme	CPTAQ c. Lavallée et autres	2004-11-29	Fins commerciales et entreposage	Jugement ordonnant de cesser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, enlever les objets hétéroclites et remettre dans un état propice à l'agriculture.
Charlevoix-Est	Notre-Dame-des-Monts	CPTAQ c. Gagnon	2005-03-31	Remisage d'équipements routiers	Jugement ordonnant de cesser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et sortir tous les équipements routiers et autres du lot.
Deux-Montagnes	Saint-Eustache	CPTAQ c. Pagé et autres	2005-01-19	Stationnement de véhicules	Jugement ordonnant de cesser toute utilisation à une fin autre que l'agriculture.
Drummond	Durham-Sud	CPTAQ c. 2643-8515 Québec inc. et autres	2004-04-21	Gravière-sablière	Jugement ordonnant de cesser toute utilisation à une fin autre que l'agriculture, de remettre en agriculture et de rétablir une couverture végétale profitable.

TABLEAU 21. Jugements rendus par les tribunaux qui sanctionnent les infractions

<u>MRC</u>	<u>MUNICIPALITÉ</u>	<u>PARTIES</u>	<u>DATE DU JUGEMENT</u>	<u>NATURE DE L'INFRACTION REPROCHÉE</u>	<u>RÉSULTAT</u>
Drummond	Notre-Dame-du-Bon-Conseil	CPTAQ c. 2971-1678 Québec inc.	2004-04-05	Coupe d'érables dans une érablière	Plainte pénale : amende de 3 000\$ plus 750\$ de frais.
Drummond	Saint-Bonaventure	CPTAQ c. Pépin	2004-06-30	Entreposage	Condamnation pour outrage et engagement du défendeur à nettoyer et libérer les lieux. Le défendeur est responsable des dépens : 302,08 \$
Drummond	Saint-Majorique-de-Grantham	CPTAQ c. Léveillé et autres	2004-05-26	Entreposage de carcasses et pièces automobiles	Jugement ordonnant de cesser toute utilisation à une fin autre que l'agriculture.
Le Bas-Richelieu	Saint-Gérard-Majella	CPTAQ c. Lachapelle et autres	2004-07-08	Relais de motoneigistes et commerce de restauration	Jugement déclarant les défendeurs coupables d'outrage au tribunal et condamnation pour chacun d'eux à payer une amende de 2500 \$.
Le Fjord-du-Saguenay	Saint-Honoré	CPTAQ c. Blackburn et autres	2004-09-13	Enlèvement de sol arable	Jugement émettant une ordonnance d'injonction interlocutoire, pour valoir jusqu'à décision finale sur la demande d'injonction permanente pour cesser l'enlèvement du sol arable.
Le Fjord-du-Saguenay	Saint-Honoré	CPTAQ c. Blackburn et autres	2004-11-03	Enlèvement de sol arable	Jugement ordonnant de cesser l'enlèvement du sol arable.
Le Haut-Saint-François	Cookshire-Eaton	CPTAQ c. Fortin et autres	2005-01-12	Coupe d'érables dans une érablière	Plainte pénale : amende de 60 000\$.
Les Jardins-de-Napierville	Saint-Rémi	CPTAQ c. Lemay et autres	2005-03-01	Commerce de réparation et entretien mécanique	Jugement ordonnant de cesser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture.
Maskinongé	Saint-Étienne-des-Grès	CPTAQ c. Pelletier et autres	2005-03-30	Entreposage	Jugement ordonnant de cesser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et remettre en agriculture au sens de la loi.

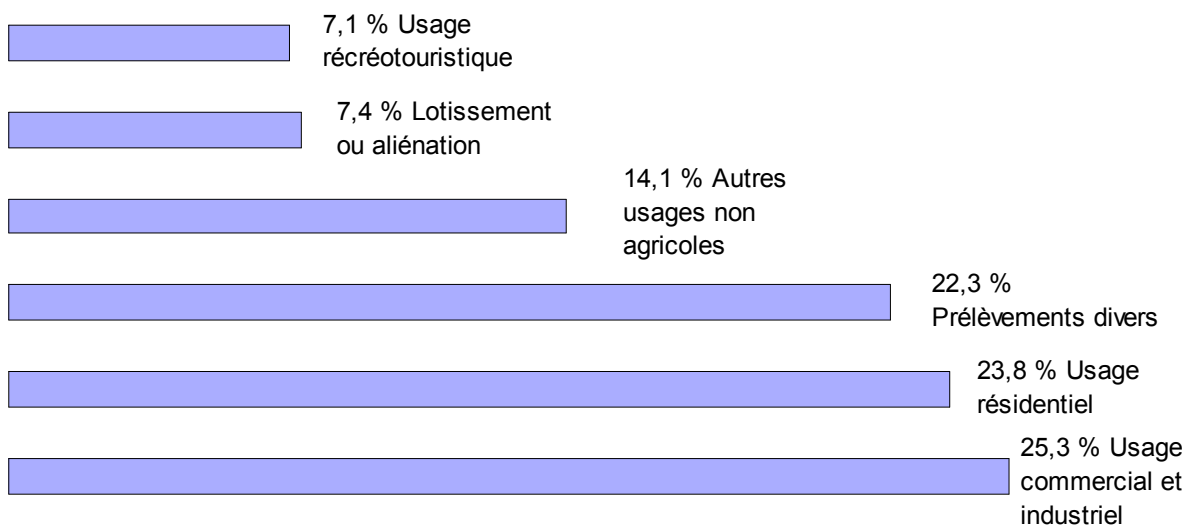
TABLEAU 21. Jugements rendus par les tribunaux qui sanctionnent les infractions

<u>MRC</u>	<u>MUNICIPALITÉ</u>	<u>PARTIES</u>	<u>DATE DU JUGEMENT</u>	<u>NATURE DE L'INFRACTION REPROCHÉE</u>	<u>RÉSULTAT</u>
Les Maskoutains	La Présentation	CPTAQ c. Phaneuf et autres	2004-04-01	Entreposage	Jugement ordonnant de cesser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et remettre en état d'agriculture.
Les Maskoutains	La Présentation	CPTAQ c. Beaudin et autres	2004-05-06	Entreposage et garage de réparation ou entretien mécanique	Jugement ordonnant de cesser toute utilisation à des fins autres que l'agriculture et de remettre les lots en agriculture au sens de la loi.
Mirabel	Mirabel	CPTAQ c. Les Entreprises J.M. Gravel et Fils inc. et autres	2004-08-12	Terrain de golf	Jugement ordonnant la comparution à une accusation d'outrage au tribunal.
Mirabel	Mirabel	CPTAQ c. Gazons spécialisés Bonaventure inc. et autres	2004-10-27	Terrain de golf	Plaidoyer de culpabilité accepté. Sentence imposée : 10 000 \$ plus les frais.
Montcalm	Saint-Liguori	CPTAQ c. Duchesne	2004-08-31	Résidence	Jugement ordonnant de cesser toute utilisation à une fin autre que l'agriculture et de remettre le bâtiment en son état antérieur.
Montcalm	Sainte-Marie-Salomé	CPTAQ c. Lefebvre	2004-10-05	Résidence	Jugement ordonnant de cesser toute utilisation à des fins autres que l'agriculture et de remettre en état d'agriculture.
Nicolet-Yamaska	Saint-Zéphirin-de-Courval	CPTAQ c. Ferme Bovilait (1987) SENC et autres	2004-04-24	Activités de transformation, sciage et entreposage.	Jugement ordonnant la comparution à une accusation d'outrage au tribunal.
Nicolet-Yamaska	Saint-Zéphirin-de-Courval	CPTAQ c. Ferme Bovilait (1987) SENC et autres	2004-12-15	Activités de transformation, sciage et entreposage.	Jugement déclarant les défendeurs coupables d'outrage au tribunal et condamnation pour chacun d'eux à payer une amende de 200\$.

TABLEAU 21. Jugements rendus par les tribunaux qui sanctionnent les infractions

<u>MRC</u>	<u>MUNICIPALITÉ</u>	<u>PARTIES</u>	<u>DATE DU JUGEMENT</u>	<u>NATURE DE L'INFRACTION REPROCHÉE</u>	<u>RÉSULTAT</u>
Portneuf	Saint-Alban	CPTAQ c. Chalifour et autres	2004-05-19	Bâtiment d'habitation	Jugement entérinant l'engagement des intimés à l'effet de rendre le bâtiment conforme à l'article 1 du <u>Règlement sur les déclarations requises en vertu de la loi, l'implantation de bâtiments sommaires et de panneaux publicitaires, l'agrandissement d'emplacements résidentiels et le démembrement de propriétés qui peuvent être effectués sans autorisation.</u> (Suite au dépôt d'une requête pour l'émission d'une ordonnance)
Roussillon	La Prairie	CPTAQ c. Outarde Environnement inc. et autres	2004-10-28	Entreposage-compostage	Jugement ordonnant de cesser toute utilisation à une fin autre que l'agriculture et de remettre en agriculture.
Rouville	Saint-Paul-d'Abbotsford	CPTAQ c. Desroches et autres	2004-11-04	Fins commerciales	Jugement ordonnant de cesser toute utilisation à des fins autres que l'agriculture et de remettre en état d'agriculture au sens de la loi.
Témiscouata	Notre-Dame-du-Lac	CPTAQ c. Michaud	2004-09-09	Coupe d'érables dans une érablière	Plainte pénale : amende de 5 000\$
Vaudreuil-Soulanges	Sainte-Justine-de-Newton	CPTAQ c. Bourbonnais	2004-11-18	Entreposage	Jugement ordonnant de cesser toute utilisation à des fins autres que l'agriculture et de remettre en état d'agriculture.

GRAPHIQUE 2. Nature des infractions commises, 2004-2005



GRAPHIQUE 3. Résultat des ordonnances émises entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2003

